

## Liste des pièces à fournir pour l'État civil

### POUR TOUTE DEMANDE :

- copie pièce d'identité du requérant / carte de séjour
- une copie du livret de famille
- 3 mois pour les actes français
- 1 an pour les actes étrangers + une traduction faite par un expert auprès d'une cour d'appel
- en original
- copie intégrale = des informations sur la personne physique concernée et sur sa filiation ainsi que les mentions marginales figurent sur ce document. Qui peut le demander ? La personne concernée par l'acte de naissance, son époux, son représentant légal, ses descendants, ses ascendants, les professionnels autorisés par la loi.

Objet de la rectification		Compétence	Pièce à fournir par le demandeur	Type de formulaire
<b>NAISSANCE</b>	Rectification de l'orthographe du prénom de l'enfant dans l'acte de naissance	TGI du lieu de naissance ( <i>vous êtes né à Paris – votre enfant est né à Paris</i> )	- copie intégrale de l'acte à rectifier en original - une copie du registre des naissances sur lequel apparaissent vos prénoms (à demander à la maternité) ; - une copie des premières pages du carnet de santé sur lequel apparaissent vos prénoms ;	A
<b>NAISSANCE/ MARIAGE</b>	rectification en vue de supprimer le double tiret dans l'acte d'État civil (d'un mineur ou d'un majeur)	TGI du lieu de naissance ( <i>si la rectification porte sur l'acte de naissance</i> ) ou de mariage ( <i>si la rectification porte sur l'acte de mariage</i> ).	- copie intégrale en original de l'acte de naissance et/ou de mariage à rectifier	D ou D BIS
<b>CHGMT NOM</b>	Rectification suite à un changement de nom par décret	TGI du lieu de naissance ( <i>vous êtes né à Paris – votre enfant est né à Paris</i> )	- copie intégrale en original de l'acte à rectifier - une copie du décret en changement de nom ; - une copie du certificat de non-opposition du Conseil d'Etat ;	C
<b>MARIAGE</b>	Rectification suite à l'omission lors de la rédaction de l'acte de mariage, de l'indication du contrat de mariage, ou erreur manifeste dans cette indication	TGI du lieu de mariage ( <i>vous vous être marié à Paris</i> )	- copie intégrale en original de l'acte de mariage à rectifier ; - une copie du contrat de mariage ;	A
<b>DIVORCE</b>	Opposabilité de la mention de divorce prononcé à l'étranger	TGI du lieu de mariage ( <i>vous vous être marié à Paris</i> )	- l'original du jugement de divorce comportant les motifs de la décision ; - traduction récente en original de ce jugement faite par traducteur pour les actes étrangers, effectuée par un expert agréé près d'une cour d'appel ; - une pièce attestant le caractère définitif de la décision (certificat de non-appel) ; - la traduction de la pièce attestant le caractère définitif de la décision par un traducteur assermenté - un justificatif du domicile de chacun des époux (si non précisé dans le jugement) lors de la procédure de divorce ; - une traduction en original de cette pièce ; - une copie intégrale en original de votre acte de mariage en original et datant de moins de trois mois et la transcription sur les registres consulaires s'ils ont été dressés à l'étranger ; - une copie de votre livret de famille ; - une copie intégrale de votre acte de naissance ;	E

## Liste des pièces à fournir pour l'État civil

<b>FRANCISATION</b>	Rectification suite à la francisation du nom ou du prénom	TGI du lieu de domicile ( <i>vous habitez à Paris</i> )	- copie intégrale de l'acte à rectifier en original ; - une copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur où figure la francisation ; - une copie du décret de francisation ;	B
<b>NOM/PRENOM MAL ORTHOGRAPHE</b>	Rectification sur un nom ou un prénom altéré ou mal orthographié dans un acte de l'état civil	TGI du lieu du dressé de l'acte ( <i>naissance à Paris, mariage à Paris, décès à Paris, reconnaissance à Paris</i> )	- copie intégrale de l'acte à rectifier en original ; - une copie intégrale des actes de l'état civil permettant de justifier l'erreur ;	A
<b>OMISSION PRENOM</b>	Rectification suite à l'omission de prénom dans un acte d'état civil		- copie intégrale de l'acte à rectifier en original - une copie intégrale des actes de l'état civil permettant de justifier l'erreur OU une copie du registre des naissances sur lequel apparaissent vos prénoms (à demander à la maternité) ;	A
<b>ERREUR ADRESSE</b>	Rectification d'une erreur portant sur l'adresse dans un acte de l'état civil		- copie intégrale de l'acte à rectifier en original ; - une copie intégrale des actes de l'état civil permettant de rectifier l'adresse sur l'acte ; - si la modification de l'adresse est au moment de la naissance de l'enfant, le justificatif doit indiquer la date où l'enfant est né	A
<b>ERREUR ADRESSE COMMUNE</b>	Rectification d'une erreur portant sur l'adresse commune dans un acte de l'état civil		- copie intégrale de l'acte à rectifier en original; - une copie de l'avis d'imposition du père et de la mère à la naissance de l'enfant - un justificatif du domicile du père et de la mère à la naissance de l'enfant et les justificatifs actuels	A
<b>ACQUISITION ETAT CIVIL</b>	Modification d'état civil après acquisition de la nationalité française		- l'acte de naissance reconstitué par Nantes ayant modifié des données d'état civil de vous-même et/ou de votre conjoint - les actes erronés - la copie du décret de naturalisation	B
<b>PERSONNE ETRANGERE</b>	Rectification portant sur l'état civil d'une personne de nationalité étrangère dans un acte de l'état civil	- copie intégrale de l'acte à rectifier en original; - acte de naissance étranger portant preuve du changement d'état civil ; - attestation de concordance/certificat de coutume	A	
<b>ACTE OFPRA</b>	Rectification sur un acte reconstitué par l'OFPRA	TGI de PARIS exclusivement	- l'acte erroné de l'OFPRA en original datant de moins de 3 mois - l'acte de naissance du père et/ou de la mère (dont l'état civil est faux sur l'acte à corriger : soit l'acte étranger en votre possession, soit l'acte reconstitué par l'OFPRA)	F